

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix-sept heures trente-et-une minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué (convocation transmise le 31 mars 2017), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
YEBO Henri Claude
LEBRETON Blanche
LEBON Jean Daniel
LEJOYEUX Marie Andrée
MOREL Harry Claude
GERARD Gilberte
LEBON Guy
VIENNE Raymonde
KERBIDI Gérald
JAVELLE Blanche Reine
GRONDIN Jean Marie
HOAREAU Claudette
LEBON Marie Jo
NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
ETHEVE Corine
BOYER Julie
GEORGET Marilyne

GUEZELLO Alin
RIVIERE François

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick
PAYET Yannis représenté par NAZE Jean Denis
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick
FONTAINE Olivier
ASSATI Marie Pierre
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame LEBON Marie Jo, conseillère municipale, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Au préalable, une minute de silence est observée afin de rendre hommage à tous les saint-joséphoises et saint-joséphois qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée et tout particulièrement à :

- monsieur Joseph Léopold LEBON, ancien élu de Saint-Joseph, qui est décédé le 28 février 2017 à l'âge de 77 ans.
Monsieur LEBON était connu dans son quartier comme un homme de "grand coeur" et il avait consacré toute sa carrière à l'enseignement en tant que professeur de technologie. Il a aussi participé à la vie de la commune en tant que conseiller municipal de 1983 à 2001. Un article du prochain bulletin municipal lui rendra hommage.
Certainement le premier homme diplômé de Jean-Petit, quartier qu'il a souvent parcouru à pied, très peu de personnes pouvaient le reconnaître comme un adversaire puisqu'il était avant tout une personne affable et de tous les combats humanistes.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2017.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présents : 28

Pour : 34

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Affaire n°20170407_1 : Sécurisation du Pont des Hirondelles à Langevin
Approbation du projet et du plan de financement

Le fonds de soutien à l'investissement public local 2017 permet le financement des projets d'investissement du bloc communal. Le projet du Pont des Hirondelles à Langevin permet de sécuriser et d'améliorer la circulation des usagers dans le secteur. Cela représenterait une participation communale de 186 817,50 € TTC (131 100 € HT+ 55 717,50 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Pour : 34

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet de « sécurisation du Pont des Hirondelles » et le plan de financement présentant une participation communale de 186 817,50 € TTC (131 100 € HT+ 55 717,50 € de TVA).

Sécurisation du Pont des Hirondelles à Langevin	
Montant de l'opération (HT)	655 500,00 €
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	524 400,00 €
Commune de Saint-Joseph (20%)	131 100,00 €
Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%)	55 717,50 €
Montant de l'opération TTC	711 217,50 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de monsieur D'JAFFAR M'ZE Mohamed, conseiller municipal, dans la salle des délibérations à 17h46.

Affaire n°20170407_2 : Construction d'une salle de réception à la Croisée
Approbation du projet et du plan de financement

Le fonds de soutien à l'investissement public local 2017 permet le financement des projets d'investissement du bloc communal. Prévu sur l'emplacement de l'ancienne discothèque le Moulin Rouge, le projet de construction d'une salle de réception offre la possibilité d'animations à vocation culturelle ou de loisirs, pour de nombreuses associations de personnes âgées. Le montant du projet atteint 920 000 € HT. La participation du fonds de soutien à 80 %, soit 736 000 HT, permettrait d'envisager une participation communale de 262 200 € TTC (184 000 € HT+ 78 200 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 34

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet de construction d'une salle de réception à la Croisée et le plan de financement présentant une participation communale de 262 200 € TTC (184 000 € HT+ 78 200 € de TVA).

Construction d'une salle de réception à la Croisée	
Montant de l'opération (HT)	920 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	736 000,00 €
Commune de Saint-Joseph (20%)	184 000,00 €
Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%)	78 200,00 €
Montant de l'opération (TTC)	998 200,00 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170407_3 : Rénovation thermique de toitures et réhabilitation électrique dans diverses écoles

Approbation du projet et du plan de financement

Le fonds de soutien à l'investissement public local 2017 permet le financement des projets d'investissement du bloc communal. Le projet de rénovation thermique de toitures et de réhabilitation électrique dans diverses écoles concerne 10 écoles sur la commune. Le montant de l'opération atteint 1 380 000 € HT. Une subvention de 1 104 000 € HT pourrait être obtenue au titre du fonds de soutien avec une participation communale de 393 300 € TTC (276 000 € HT+ 117 300 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 34

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet de rénovation thermique de toitures et de réhabilitation électrique dans diverses écoles de la commune et le plan de financement présentant une participation communale de 393 300 € TTC (276 000 € HT+ 117 300 € de TVA).

Rénovation thermique de toitures et réhabilitation électrique dans diverses écoles	
Montant de l'opération (HT)	1 380 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	1 104 000,00 €
Commune de Saint-Joseph (20%)	276 000,00 €
Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%)	117 300,00 €
Montant de l'opération (TTC)	1 497 300,00 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170407_4 : Sensibilisation de la population à la prévention du risque inondation en utilisant différents vecteurs de communication

Convention entre la Croix Rouge Française et la commune de Saint-Joseph

Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat a réaffirmé sa volonté d'encourager les collectivités sur des actions mobilisatrices et innovantes d'information et de sensibilisation afin que chaque personne puisse avoir les bons comportements lorsque des annonces de crues fortes seront données.

Cet objectif de sensibilisation de la population à ce risque, en ciblant prioritairement les quartiers à enjeux importants, est un objectif commun à l'ensemble des stratégies de gestion des risques inondation (SLGRI) arrêté pour les 6 territoires à risques importants d'inondation (TRI) de La Réunion.

Une subvention de 16 649,00 € pour la mise en œuvre de l'action de sensibilisation sur le risque inondation est attribuée à la Commune au titre du FPRNM.

Pour mobiliser cette subvention, une convention de partenariat financier doit intervenir entre la Croix Rouge Française - Plate-forme d'Intervention Régionale Océan Indien (PIROI) et la Commune. Cette convention concerne 4 actions pour un montant de 20 811,00 €, le fond FPRNM participera à hauteur de 80% (16 649,00 €) et la Croix Rouge Française à hauteur de 20% (4 162,00 €).

Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention de partenariat financier à intervenir entre la Croix Rouge française et la Ville de Saint-Joseph et à autoriser le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 34

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier à intervenir entre la Croix Rouge française et la Ville de Saint-Joseph.
- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter la subvention et à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170407_5 : Convention financière entre le Département et la Commune pour le financement d'infrastructures sportives connexes au collège Joseph Hubert

Le conseil municipal est sollicité sur l'approbation d'une convention entre le Département et la Commune pour la réalisation des travaux de remise en état des deux plateaux sportifs extérieurs exploités par le collège Joseph Hubert et implantés sur un foncier communal.

La convention prévoit une prise en charge financière des travaux à 100 % par le Département sous une maîtrise d'ouvrage communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 34

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir entre le Département et la Commune pour le financement d'infrastructures sportives connexes au collège Joseph Hubert.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170407_6 : Décision modificative n°1 Budget principal

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation d'une décision modificative n°1 nécessaire afin de permettre à la collectivité de faire face à des imprévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal par section et par chapitre comme suit.

Section de Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES			VOTE
CHAP.	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	LIBELLE	MONTANT	
67	Charges Exceptionnelles	268 000,00 €	73	Impôts et taxes	268 000 ,00 €	POUR : 34 ABSTENTION : 0 CONTRE :0
Total des dépenses de Fonctionnement		268 000,00	Total des recettes de Fonctionnement		268 000,00 €	

Section d'Investissement

DEPENSES			RECETTES			VOTE
CHAP.	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT	
21	Immobilisations corporelles	1 343 000,00 €	10	Dotation	343 000,00 €	POUR : 34 ABSTENTION : 0 CONTRE :0
23	Immobilisations en cours	- 100 000,00 €	024	Produits de cession d'immobilisations	900 000,00 €	POUR : 34 ABSTENTION : 0 CONTRE :0
Total des dépenses d'Investissement		1 243 000,00 €	Total des recettes d'Investissement		1 243 000,00	

Affaire n°20170407_7 : Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (chemin Bancoule)
- Approbation du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire
- Autorisation à solliciter monsieur le Préfet de la Région et de département de la Réunion, pour engager la procédure d'expropriation d'urgence conformément à l'article R.232-1 du Code de l'expropriation et pour l'ouverture d'une enquête conjointe en vue de la déclaration d'utilité publique et de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, des études ont conclu à un risque réel pour certaines maisons d'habitation situées dans la zone d'éboulis.

Aussi, en raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise », il a été décidé en concertation avec les services de l'Etat de fermer l'école de la Passerelle, de délocaliser définitivement les familles résidentes du chemin Bancoule et de mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

Le recours à cette procédure permet de mobiliser les fonds de prévention des risques naturels majeurs dits "fonds Barnier" afin d'indemniser la perte des biens pour les propriétaires suite à leurs acquisitions (par voie amiable ou par voie d'expropriation).

Dans le cadre de cette procédure, la SPL MARAINA a été missionnée par la Commune pour constituer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire. Ces dossiers seront transmis à Monsieur le Préfet pour examen avant l'ouverture de l'enquête conjointe en vue de la déclaration d'utilité publique et de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur cette affaire et d'autoriser le Maire à saisir monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion pour engager la procédure d'expropriation d'urgence conformément à l'article R.232-1 du code de l'expropriation et ouvrir l'enquête publique en vue de diligenter cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 34

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs à la mise en œuvre de la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (chemin Bancoule).
- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Région et de Département de la Réunion, pour engager la procédure d'expropriation d'urgence conformément à l'article R.232-1 du Code de l'expropriation et pour l'ouverture d'une enquête conjointe en vue de la déclaration d'utilité publique et de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Affaire n°20170407_8 : Réalisation des travaux de sécurisation de la route nationale 2 sur le site des rampes de Basse Vallée

Approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du POS valant PLU

La Région Réunion procède à la réalisation des travaux de sécurisation de la route nationale 2 sur le site de la rampe de Basse Vallée. La nature de ces travaux n'est pas conforme aux prescriptions urbanistiques du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Aussi, la Région Réunion responsable de la procédure de déclaration de projet sollicite la Commune de Saint-Joseph, compétente en matière de PLU, pour approuver le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS valant PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 34

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

- **PREND ACTE** de l'avis favorable formulé par le commissaire enquêteur.
- **APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170407_9 : Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2016

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2241-1), le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 34

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 comme suit :

ACQUISITIONS 2016	SUPERFICIE TOTALE (m ²)	PRIX TOTAL (€)
Les Acquisitions amiables	5 684 m ²	297 612 €
Les préemptions	2 868 m ²	35 000 €
Les conventions foncières	632 m ²	160 200 €
TOTAL	9 184 m²	492 812 €

CESSIONS 2016	SUPERFICIE TOTALE (m²)	PRIX TOTAL (€)
Les cessions amiables	3 698,79 m ²	932 448 €
Les ventes des LTS Communaux	5 643 m ²	361 459 €
TOTAL	9 341,79 m²	1 293 907 €

Les tableaux détaillés des opérations réalisées en 2016 sont annexés à la délibération.

- **INDIQUE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2016.

Affaire n°20170407_10 : Mise en place d'une station permanente GNSS à SAINT-JOSEPH dans le cadre du déploiement du réseau TERIA

Approbation de la convention de partenariat avec la société EXAGONE

Secteur du Centre Ville

Dans le cadre du déploiement du réseau "TERIA" de stations permanentes de données satellitaires GNSS (Global Navigation Satellite System) dans les Départements d'Outre-Mer, la société EXAGONE est chargée de procéder à l'installation des 9 antennes réceptrices sur le territoire de la Réunion.

A ce titre, la Commune a été sollicitée pour l'installation de l'antenne permanente de Saint-Joseph sur le bâtiment situé à l'arrière du pôle administratif communal au droit de la rue Mère Thérèse.

En contrepartie de la mise à disposition de cet emplacement, la Commune bénéficiera d'un abonnement gratuit à ce réseau et pourra accéder librement aux corrections apportées par ce système (positionnement précis sur le terrain en temps réel via un GPS). Pour ce faire, un contrat de mise à disposition doit donc être établi entre la Commune et la société EXAGONE pour définir les engagements respectifs des deux parties.

Le conseil municipal est donc appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 34

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le contrat de mise à disposition d'un emplacement à intervenir entre la société EXAGONE et la Commune pour l'installation d'une station permanente à Saint-Joseph du réseau TERIA.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170407_11 : Réaménagement de prêt – Opération « COCO HUET » (ex Parc à Moutons) – 34 LLTS

Garantie communale pour un emprunt de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de logements sociaux 34 LLTS «Coco Huet » (ex Parc à Moutons), la SODEGIS avait sollicité la garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 3 023 907 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par délibération n°20 du 17 décembre 2013, le conseil municipal a validé cette garantie.

Aujourd'hui, le chantier de construction de l'opération ayant pris du retard, la SODEGIS sollicite à nouveau la collectivité pour qu'elle apporte sa garantie pour un réaménagement du prêt initial.

Le réaménagement porte sur deux lignes de prêts dont le montant total garanti s'élève à 1 673 213,75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **Article 1^{er}.**- Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

- **Article 2.-** Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/12/2016 est de 0,75 %.

- **Article 3.-** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

- **Article 4.-** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- **Article 5.-** Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

Affaire n°20170407_12 : Convention de gestion de l'aménagement de la ZAC des Grègues 2 « Les TERRASS » entre la Commune de Saint-Joseph et la CASUD

Dans le cadre du transfert de la compétence économique au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de conventionner avec la CASUD pour la gestion de l'aménagement de la zone d'activité des Grègues 2 « Les TERRASS ». Cette convention a été approuvée par la CASUD le 24 février dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29
Représentés : 5

Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de gestion de l'aménagement de la zone d'activité économique des Grègues 2 « Les TERRASS » à intervenir entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170407_13 : Convention de concession de places de stationnement avec la SARL Le Gagnant représentée par M. Franck CALMETTES

La SARL le Gagnant représentée par monsieur Franck CALMETTES, porte le projet de réhabilitation – extension du bâtiment sis sur la parcelle BV 376, « ex-Younous Boutique ». Celui-ci consiste en la création de deux commerces en RDC ainsi que deux logements en R+1. Compte tenu de la configuration du bâti sur la parcelle et celles adjacentes, ainsi que l'inexistence totale de garage ou parking privé à proximité directe, il est proposé de conclure une convention de concession, d'une durée de 15 ans, pour deux places de stationnement nominatives sur les parkings publics dans un rayon de 300 m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29
Représentés : 5

Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de concession d'une durée de 15 ans pour deux places de stationnement sur le parking de la rue Henry Payet au profit de la SARL « Le Gagnant ».
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170407_14 : Redevance d'occupation du domaine public 2017 – complément pour les installations numériques

Par délibération n°20161201_18 du 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2017. Il convient d'y apporter un complément pour les installations numériques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29
Représentés : 5

Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

- **APPROUVE** le complément à la délibération n°20161201_18 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016 prenant en compte les tarifs pour les installations numériques conformément au tableau ci-après :

Intitulé			Tarif 2016	Proposition de tarif pour 2017
Domaine public routier	Artères ^{(1) (2)}	Souterrain	38,81 €/km	38,05 €/km
		Aérien	51,74 €/km	50,74 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an	5 000 €/an
		Armoire technique	1 500 €/an	1 500 €/an
	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...) ⁽²⁾		25,87 €/m ² /an	25,37 €/m ² /an
Domaine public non routier	Artères ^{(1) (2)}	Souterrain	1 293,52 €/km	1 268,43 €/km
		Aérien	1 293,52 €/km	1 268,43 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an	5 000 €/an
		Armoire technique	1 500 €/an	1 500 €/an
	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...) ⁽²⁾		840,79 €/m ² /an	824,48 €/m ² /an

(1) On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

(2) montant « plafond » de la redevance due pour l'année 2017 et encadré par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170407_15 : Convention d'occupation précaire du domaine privé de l'Etat intervenant entre la DEAL et la Commune de Saint-Joseph

La commune de Saint Joseph a demandé l'autorisation d'occuper temporairement une portion du domaine privé de l'état située sur son territoire communal en vue de réaliser un ouvrage de franchissement sécurisé en lieu et place de radier existant.

Les travaux consistent en la réalisation d'un ouvrage hydraulique insubmersible de type cadre en béton armé qui permettra d'évacuer une crue supérieure et d'assurer la sécurité des usagers pendant les périodes de fortes pluies sur la commune de Saint-Joseph.

Le radier concerné, situé au niveau du chemin des Prunes, permet le franchissement de la ravine Jean-Petit. A ce titre, une convention d'occupation précaire du domaine privé de l'État doit être conclue entre la DEAL et la Commune de Saint-Joseph afin de fixer les conditions et la durée d'occupation.

Le conseil municipal est donc invité à approuver ladite convention et à autoriser le Député-Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Pour : 34

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du domaine privé de l'État à intervenir entre la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et la Commune de Saint-Joseph.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20170407_16 : Contrôle de gestion de la CASUD Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

En vertu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L. 243-7 du Code des juridictions financières), le conseil municipal est invité par la Chambre Régionale des Comptes à débattre sur son rapport d'observations définitives relatif à l'examen de gestion de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) sur les exercices 2010 et suivants.

Ce rapport a été soumis au conseil communautaire de la CASUD dont la commune est membre le 24 février dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 34

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

- **PREND ACTE** de la présentation et du débat relatifs au rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) sur les exercices 2010 et suivants.
- **AUTORISE** le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 18h57.

Fait à Saint-Joseph, le 14 avril 2017
Affiché le 14 avril 2017

**Le Député-Maire,
Patrick LEBRETON**

**L'élu délégué
Christian LANDRY**